



Banff
National Park

Parc national
Banff

AREA CLOSURE

FERMETURE DE SECTEUR



WHAT: Pursuant to Section 7(1) of the National Parks General Regulations, of the Canada National Parks Act, the following activity as prohibited: All travel, activities and traffic within the closure area.

WHERE: An area on the west side of Eagle Mountain and upslope of the Banff Sunshine Village gondola right of way.

WHY: Black bear hibernating in the area.

PENALTY: Violators may be charged under the *Canada National Parks Act*: maximum penalty \$25 000.

Start date: 5-Dec-25

End date:

IEM-2025HWC-0000-BANFU-0335

OBJET : En vertu du paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, découlant de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la pratique de l'activité suivante est restreinte ou interdite : L'ensemble des déplacements et des activités dans le secteur visé par la fermeture.

LIEU : Un secteur situé du côté ouest du mont Eagle et dans la pente de l'emprise du téléphérique de Banff Sunshine Village.

RAISON : Présence d'un ours noir qui hiberne dans le secteur.

SANCTION : Les contrevenants s'exposent à des accusations portées en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. L'amende maximale est de 25 000 \$.

Date d'entrée en vigueur : 5-Dec-25

Date de levée :

IEM-2025HWC-0000-BANFU-0335

Approved by / Approuvé par

Superintendent, Banff Field Unit / Directeur, Unité de gestion de Banff

For more information, call Banff Park Emergency Dispatch at 403.762.1470.
Pour obtenir plus d'information, prière d'appeler le Service de répartition du parc national Banff au 403-762-1470.



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada